



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2015**

**DELIBERATION N° 2015/ 7/120 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU FCIE A
L'ENTREPRISE CELSO**

L'an deux mille quinze, le jeudi 30 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2015 .

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents avant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Jean-François GARRIGUES, Pauline BLANC à Valérie RABAULT, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Laurence PAGES à Pierre-Antoine LEVI, Christian PEREZ à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 7

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Roger CATUSSE, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, José GONZALEZ, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Martial DEJEAN

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Créée en septembre 1987 par M. Jean SAUNIÈRE, la société CELSO a, dans un premier temps, été installée sur la commune d'Albias avant de déménager en octobre 2012 dans des bâtiments neufs situés sur la zone d'activités de Bressols (200 impasse de Fontanilles).

Cette société, spécialisée dans le secteur des mousses techniques, aujourd'hui dirigée par Agnès TIMBRE-SAUNIÈRE, s'est au fil du temps fait une place dans la conception, l'assemblage et la fabrication de systèmes complexes utilisant des mousses techniques tant pour des problématiques de confort, d'amortissement que d'autres usages plus variés.

Le positionnement de l'entreprise lui permet de réaliser un chiffre d'affaires de 6,9 Millions d'euros sur les secteurs suivants : le médical, le secteur aéronautique et le militaire, le secteur des emballages techniques, l'ameublement, confort, bureautique, le secteur des sports et loisirs, l'informatique/électronique.

La société CELSO cherche à conquérir de nouveaux clients en leur offrant une prestation globale qui va de la conception d'un produit à sa mise en production.

Elle s'engage ainsi dans la recherche de solutions innovantes en mettant à disposition des clients, ses compétences et ses moyens techniques ou humains.

Dans la continuité de cette stratégie, CELSO s'est engagée au côté de la société SOGERMA dans deux projets de recherche et développement qui visent tous les deux à développer de nouveaux sièges pour les avions.

Il s'agit des programmes de R&D Innovation collaboratifs dénommés « PlumeS3L » et « GENOSIA » :

- le 1er vise à mettre au point un procédé de fabrication de nouveaux sièges d'avion moins onéreux, plus légers, plus ergonomiques tout en répondant aux normes de sécurité.

Total projet PLUME S3L 4 962 506,63 € dont CELSO : 203 152,80 €

- le 2ème vise à proposer d'ici 2017 un démonstrateur de siège pilote pour airliners moyen et long courrier qui proposera 20 % de gain de masse et de prix de vente.

Total projet GENOSIA 5 071 686 € dont CELSO : 312 980 €

Grâce à sa participation dans ces deux projets, l'entreprise CELSO va conforter sa position vis-à-vis des donneurs d'ordre aéronautiques et sera, par la suite, très bien placée lorsqu'il s'agira de mettre en production ces nouveaux sièges.

Dans le cadre de son projet de R&D et afin de réaliser ces investissements, la société CELSO a sollicité les collectivités dans le cadre d'un accompagnement financier.

Dans la mesure où il est possible d'aider au maximum à hauteur de 35% de l'investissement éligible les PME dans le cadre des projets innovants collaboratifs, subvention plafonnée à 100 000 € sur 3 ans, et que le Grand Montauban avec le Conseil Départemental ont pour habitude d'intervenir à parité sur les projets pour lesquels ils ont été tous deux sollicités, il a été prévu :

Aide du Grand Montauban sur l'investissement R&D :	60 000 €
Aide du Conseil Général sur l'investissement R&D :	60 000 €
Aide de la Région sur l'investissement R&D :	102 260 €

Cette aide aux programmes R&D labellisés par les pôles de compétitivité est répartie comme suit : 40 000 € pour le programme GENOSIA et 20 000 € pour le programme PLUME S3L

Ainsi, sur une dépense éligible de 424 360 € engagée par CELSO, si le plan de financement est accepté par l'ensemble des collectivités, l'entreprise percevra une subvention totale de 222 260 €.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2015, je vous propose :

- ↳ d'accorder une aide à la SARL CELSO d'un montant de 60 000 € dans le cadre de son projet de R&D Innovation collaboratif,

- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la telle qu'annexée à la présente,
- ↳ de dire que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ d'accorder une aide à la SARL CELSO d'un montant de 60 000 € dans le cadre de son projet de R&D Innovation collaboratif,
- ↳ d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement avec la telle qu'annexée à la présente,
- ↳ de dire que les crédits sont inscrits au budget 2015.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 2.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
De sa transmission en Préfecture le : 04 AOUT 2015
De sa publication le : 04 AOUT 2015
et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES

